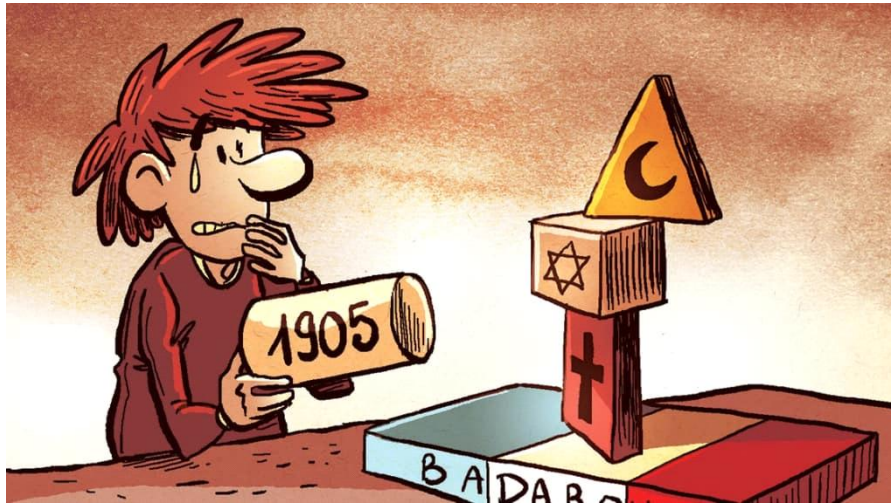


Laïcité : quels regards ?



Les événements récents de 2020, comme l'assassinat de Samuel Paty le 16 octobre et l'attentat de la basilique Notre-Dame de Nice le 29 octobre nous font réfléchir sur notre laïcité actuelle.

Faut-il adopter une laïcité « à l'américaine » plus reconnaissante et bien moins sécularisée et limiter certaines caricatures qui pourraient provoquer les croyants et heurter leur sensibilité ?

Ou encore, certaines voix s'élèvent pour dénoncer une laïcité anti-islam qui chercherait à s'imposer culturellement. Comment s'y retrouver ?

Gwénaële Calvès, professeure de droit public à l'université de Cergy-Pontoise dans un entretien au *Monde* dont les propos sont recueillis par Luc Cédelle (publié le 11 décembre 2020), ainsi que Françoise Longy, maîtresse de conférence en philosophie à l'université de Strasbourg et Fabien Fortoul, enseignant-chercheur en droit public à l'université catholique de Lyon dans deux tribunes (publiées par *Le Monde* le 10 et le 11 décembre 2020), vont tenter de répondre à ces questions.

Après la présentation, le 9 décembre en conseil des ministres, du projet de loi « confortant le respect des principes républicains » la juriste et autrice Gwénaële Calvès éclaire certaines évolutions de ce texte et rappelle les différentes interprétations de la laïcité.

Tout d'abord, elle rappelle que le prosélytisme n'est pas un délit, chacun doit pouvoir choisir sa religion ou en changer. Le projet de loi confrontant les principes républicains propose de renforcer l'article 31 de la loi de 1905 qui condamne les violences et menaces destinées à contraindre d'exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte en s'étendant au conformisme religieux imposé par la pression sociale (comme le ramadan). Il serait donc utile de rappeler que la protection de la liberté de conscience est une partie intégrante de la laïcité. Un autre pan concernant la police des cultes veut que les organisations religieuses dites « mixtes » séparent leurs activités culturelles et cultuelles afin de revenir à une orthodoxie laïque. La laïcité est présentée comme un ensemble de lois et une valeur. La valeur principale de la laïcité est la séparation du politique et du religieux pour à l'origine exclure l'Eglise catholique de la sphère publique (de l'administration et de l'éducation). La culture laïque doit donc continuer à structurer le droit et empêcher l'empiètement des religions dans la prise de décision collective. Toutefois, la laïcité fait l'objet de multiples interprétations, certains s'opposent au principe de séparation de la laïcité en prônant une laïcité de dialogue, de reconnaissance et de partenariat avec les religions. Un autre conflit dans la structure intérieure de la laïcité autour des principes de séparation qui

sont la liberté de conscience, de culte, l'égalité de religion, la neutralité confessionnelle des personnes publiques et la supériorité des lois civiles sur les lois religieuses oppose ceux qui voient un statut prioritaire à la liberté de religion et ceux qui préfèrent favoriser la neutralité. La vision d'une laïcité neutre peut décrédibiliser son principe ou bien provoquer une focalisation sur toutes les références religieuses dans les espaces publics qu'il faudrait interdire. Après plusieurs demandes d'interdictions de manifestations religieuses, il nous est rappelé que chacun est libre de ses opinions et de leur expression même religieuse d'après l'article 10 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La liberté d'expression est donc limitée aux usages qui provoquent la haine ou qui empêchent les exigences minimales de la vie en société. La dissimulation du visage dans l'espace public, même sous forme d'une opinion religieuse a été interdite pour cette dernière raison. Un courant de pensée assez étendu aujourd'hui appelle au « respect de la sensibilité des croyants », il ne faudrait pas attiser le feu en publiant des caricatures. Certains dénoncent même notre responsabilité dans la multiplication des attentats par la pratique incorrecte de la liberté d'expression. Mais maintenant, toute critique de l'Islam voire de l'islamisme est assimilée à une stigmatisation des musulmans dans leur ensemble. La critique de la religion est un sujet de plus en plus tabou, jugée irrespectueuse par les croyants. La société reste imprégnée du caractère sacré et donc inattaquable de la religion, même pour les non croyants. La liberté d'expression s'en trouve dès lors bridée (par exemple on ose moins montrer et publier des caricatures à cause de la peur des attentas récents). Sur la phrase prononcée par le ministre de l'éducation, Jean-Michel Blanquer en octobre 2019 : « Le voile n'est tout simplement pas souhaitable dans notre société », il nous est rappelé que chacun peut juger que le port du voile est une marque infériorisation des femmes comme d'autres règles religieuses qui peuvent être critiquées. Cependant, en tant que ministre d'une république laïque, il ne peut se prononcer sur un sujet religieux que dans un cas de rappel à la loi ou d'annonce de projet de loi. Il s'est donc sans doute exprimé personnellement, proscrire le voile serait une décision infondée.

La première tribune de la philosophe Françoise Longy essaie d'avancer des moyens d'être plus tempérants dans notre laïcité sans mettre à mal nos libertés. Dans cette vision d'une laïcité tempérante, Olivier Mongin et Jean-Louis Schlegel dans une tribune du *Monde* du 4 novembre 2020 apportent leur réflexion. Cette tribune est analysée par Françoise Longy. Dans la tribune en question, il est posé deux considérations : la première est qu'il est dangereux de heurter le sentiment de croyants prêts à tuer au nom de Dieu dans un monde de diffusion immédiate des contenus ; et la seconde est que certaines demandes sont inutilement provocantes comme celle de publier sur les murs les caricatures de Charlie Hebdo. Il faudrait donc faire une différence entre rendre disponible en librairie et exposer à la vue de tous. Mais elle se lamente que au lieu de continuer à chercher de définir cette laïcité, ils accusent une tendance française au colonialisme culturel à vouloir imposer ses principes. Selon elle, il aurait fallu se poser des questions telles qu'une restriction du droit d'exhibition, une limitation à ce qui peut offenser les sentiments des intégristes... Mais ils se lancent dans des considérations générales, la France tenterait d'imposer ses principes par la force dans une mentalité colonialiste. Mais la France n'a aucune politique militaire étrangère et coloniale qui affirmerait qu'elle voudrait faire imposer sa culture laïque. Bien que la culture laïque sur le territoire français puisse choquer certaines personnes, ça ne justifie pas une violence culturelle. Il est normal qu'une personne soit marquée par des manifestations de valeurs qui ne sont pas les siennes. Au lieu de chercher un moyen de trouver une laïcité adoucie sur ce point sans la détruire ou même avancer une réflexion sur le sujet, « *Mongin et Schlegel préfèrent identifier un coupable fantasmagorique, la propension française au colonialisme culturel* » accuse Françoise Longy. Dénoncer un coupable est plus facile que

d'avancer des propositions concrètes, et dénoncer une faute morale fait croire que la solution existe et qu'elle est simple. Il ne faut ni dénoncer une faute morale, ni un colonialisme culturel français qui ne nous avancent pas sur la question de la laïcité tempérante. Au lieu de faire de grands débats théoriques, il faut affronter les questions difficiles de face sans se lancer dans des considérations trop générales.

Dans la seconde tribune, Fabien Fortoul replace la laïcité dans son cadre juridique. Invoquée à tous vents et faussement déclarée comme menacée, la laïcité est mal perçue par ceux qui se prétendent être serviteurs d'une laïcité de combat dont ils deviennent les détracteurs. La clarté juridique de la laïcité semble oubliée, la laïcité est assimilée souvent à tort aux attentats. La vision de la laïcité est biaisée, notamment sur les manifestations religieuses. Ramenée au contexte troublé du début du XX^{ème} siècle, elle est assimilée à une laïcité en opposition avec la religion. En réalité, elle ne cantonne pas les religions aux espaces familiaux et culturels. Mais la perception sociale est différente, selon une étude réalisée en janvier 2020 de l'Observatoire de la laïcité, un français sur deux pense que la laïcité empêche d'exprimer sa religion en public, que la neutralité s'impose dans les entreprises privées et que les manifestations religieuses ne peuvent être autorisées. Cette vision moins libérale de la laïcité est en rupture avec la conception de 1905, elle met en lumière une pseudo laïcité anti-islam laïque que du nom. Au lieu d'unir la communauté nationale, aujourd'hui la laïcité la divise. D'après Fabien Fortoul, la laïcité est avant un droit fondé au travers d'une double traduction juridique. La première est la neutralité de l'État et des services publics dans l'article 2 de la loi de 1905 : « *La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.* ». Pour autant, cette neutralité ne nécessite pas une totale étanchéité, des fonctionnaires de l'État peuvent très bien dialoguer avec des dignitaires religieux. La seconde traduction juridique est la liberté religieuse indéniable fondée sur l'article 1 de la loi de 1905 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes* », la liberté d'expression religieuse se limitant seulement à l'ordre public. Il rappelle donc que ceux qui pensent que la religion est une affaire privée se trompent, on doit pouvoir librement s'exprimer sur ses opinions et ses croyances sans s'étendre à des affaires pénales. Il convient donc, conclut Fabien Fortoul, d'éduquer sur cette laïcité et de rendre aux mots leur vrai sens pour faire face à l'obscurantisme.

Les trois regards abordent la laïcité sous un angle différent mais tous se rejoignent sur le fait que la vision générale de la laïcité n'est pas la bonne. Elle est trop souvent assimilée à tort comme une contrainte à la religion et une imposition culturelle. Mais la laïcité permet la coexistence entre les citoyens, elle permet une liberté religieuse tout en affranchissant la sphère politique de ses influences. La sécularisation de la société ne s'est pas imposée, elle a lentement progressé en même temps que la démocratie. A cause de ces différentes perceptions, la laïcité en est venue à diviser au lieu d'unir. Il faut donc ramener la laïcité à sa dimension juridique et revenir à sa valeur principale : la séparation du politique et du religieux.

Emmanuel JASLIER (Première 3), le 1^{er} mars 2021